



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

17 septembre 2014

Bilan 2013 d'épuration des eaux usées en Valais Résultat satisfaisant malgré trop d'eaux claires parasites

(IVS).- Durant l'année 2013, l'élimination de la charge polluante en carbone et en phosphore s'est globalement améliorée sur les stations d'épuration (STEP). Par contre, l'épuration de l'azote reste en moyenne inférieure aux exigences et devrait s'améliorer dès 2014. Enfin, la quantité d'eaux claires parasites continue à croître, ce qui démontre une fois de plus la nécessité urgente de rénover le réseau d'évacuation des eaux.

Les STEP fonctionnent mieux

En 2013, 98.5% de la population permanente était raccordé à l'une des 76 stations d'épuration que compte le canton du Valais. Les exigences de rejets fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) sont dans l'ensemble respectées, excepté pour le traitement de l'azote. 38 des 64 STEP ayant fait l'objet de ce bilan présentent un résultat global bon voire excellent.

En moyenne cantonale, l'élimination de la matière organique biodégradable est légèrement meilleure qu'en 2012. L'épuration de la pollution en phosphore s'améliore également, grâce au meilleur fonctionnement des grandes STEP de Martigny et Sion-Châteauneuf.

Epuration de l'azote : performance médiocre, mais amélioration prévue

En 2013, trois STEP ont été rénovées afin de permettre la nitrification des eaux usées, ce qui porte au total à 13 le nombre de stations équipées spécifiquement afin de protéger les cours d'eaux piscicoles sensibles à la pollution en azote ammoniacal. Les mises en service étant intervenues en cours d'année, et certaines STEP étant encore en travaux, les effets de ces nouveaux équipements, subventionnés à hauteur de 45 % par la nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux), ne porteront pleinement leur fruit qu'à partir de 2014.

L'observation régulière de l'impact des rejets des STEP sur la qualité des cours d'eaux à l'étiage (période de bas niveau des eaux) permet d'identifier les améliorations encore nécessaires. Sur les onze STEP examinées en 2013, l'impact sur le milieu récepteur des rejets en ammonium en période de pointe touristique devra être réduit pour les STEP d'Ayent-Voos, de Saastal et de Val d'Anniviers-Fang.

Le réseau de canalisation doit être impérativement rénové

Malgré une année 2013 avec moins de précipitations qu'en 2012, les STEP du canton ont reçu encore plus d'eaux à traiter que l'année passée. En entrée de STEP, les eaux usées étaient diluées par 66% d'eaux claires parasites provenant des pluies, de la fonte des neiges, de sources et drainages ainsi que de l'inétanchéité du réseau. Ces eaux claires n'ont rien à faire dans une canalisation d'égout ; étant parasites, froides et non polluées, elles perturbent le traitement des eaux usées et entraînent des surcoûts d'exploitation inutiles.



A titre de comparaison, la quantité d'eaux usées reçue par les STEP valaisannes par équivalent-habitant (environ 500 litres/jour) correspond au double de l'objectif de 250 litres/jour fixé par la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman (CIPEL).

Le réseau de collecte à l'échelle cantonale a été construit à l'époque dans sa grande majorité sous forme d'un système unitaire (un seul réseau pour les eaux usées et les eaux de pluie). Ces canalisations vieillissent et doivent être renouvelées pour garantir leur étanchéité, tout en profitant de séparer progressivement les eaux claires des eaux usées par la construction d'un réseau séparatif. Il est désormais urgent de rénover le réseau d'évacuation des eaux.

A titre d'exemple, la commune de Saillon a réussi à réduire la quantité d'eaux usées reçue par équivalent-habitant à 262 litres/jour, ceci après avoir effectué les travaux prioritaires prévus par son Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Relevons qu'à titre privé, les mesures suivantes peuvent être prises pour contribuer à réduire la quantité d'eaux claires transitant par les STEP :

- au lieu de goudronner une place de parc, poser des dalles gazon ou des pavés ;
- si la nature du terrain le permet, infiltrer dans le sol les eaux de pluie ou de fonte des neiges provenant du toit ;
- en hiver, purger le réseau d'eau de son mayen afin d'éviter de laisser couler en permanence un filet d'eau au titre d'antigel ;
- demander à la commune où rejeter les eaux de drainage ou de pompage de la nappe qui s'infiltrent dans la cave ou le garage.

Introduction d'une taxe fédérale pour réduire les rejets de micropolluants

Le 21 mars 2014, les chambres fédérales ont accepté la modification de la loi sur la protection des eaux (LEaux) pour lutter contre les rejets de micropolluants, soit les substances de synthèse pouvant avoir des effets néfastes à de très faibles concentrations sur les organismes aquatiques. Cette modification prévoit de créer un fonds spécial pour couvrir 75% des coûts d'investissement pour la mise en place de systèmes de traitement complémentaires (environ 1.2 milliard de francs selon les estimations de l'office fédéral de l'environnement) pour la centaine de STEP concernées en Suisse. Ce fonds sera alimenté par une taxe conforme au principe du pollueur-payeur, perçue auprès des détenteurs de STEP.

Dans notre canton, la mise en œuvre de la ligne directrice "Stratégie micropolluants – Valais" a déjà permis d'observer depuis 2006 une très nette diminution des rejets de produits phytosanitaires d'origine industrielle. Pour les principes actifs pharmaceutiques, des efforts importants sont cependant encore nécessaires.

Le rapport complet peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.vs.ch/eau rubrique « Etudes et rapports ».

Personne de contact

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Pierre Mange ou Daniel Obrist - Service de la protection de l'environnement - 027 606 31 74 ou 38.